

**Service
Scolaire
Périscolaire**

**Commune
De Gières**

PERMANENCES



15 rue Victor Hugo

38610 Gières

04 76 89 69 14

periscolaire@gieres.fr

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi

9h00/11h30

Vendredi Après-Midi 13h30/17h00

2019/2020

Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire

Ce document est appelé à évoluer. Le service scolaire-périscolaire se réserve le droit d'effectuer des modifications. Les parents en seront informés dans les meilleurs délais.

SOMMAIRE

Modalités d'inscription et d'annulation.....	3
Inscription.....	4
Annulation / Modification.....	4
Tarifs et facturation.....	5
Absences.....	7
Absence de l'enfant.....	7
En cas de mouvement de grève du personnel enseignant.....	7
Absence de l'enseignant.....	7
Assurances.....	8
Surveillance et prise en charge des enfants.....	8
Cas particuliers.....	9
Médicaments.....	9
Maladie - Allergies.....	9
Discipline.....	9
Accompagnement - Responsabilité - Accident.....	10
Accueil du matin.....	10
Repas / Accueil.....	10
Déménagement - Changement de situation.....	11

Modalités d'inscription et d'annulation

L'inscription est **obligatoire** pour chaque année scolaire pour pouvoir accéder à l'ensemble des services périscolaire.

Pour les familles déjà inscrites l'année précédente, Il vous suffit de remplir le dossier d'inscription et le remettre complet au service scolaire-périscolaire de la commune de Gières dans les heures de permanences.

Pour les nouvelles familles un dossier d'inscription doit être établi auprès de ce même service et remis **complet**, en main propre.

Les nouveaux usagers devront retirer leur dossier auprès du service scolaire-périscolaire. Vous pouvez aussi le télécharger sur le site de la commune (www.ville-gieres.fr).

Pour les arrivants en cours d'année, il reste possible d'inscrire son enfant, en fonction des places disponibles.

Les situations familiales et professionnelles pouvant changer d'une année sur l'autre, une fiche d'inscription doit être retirée au service scolaire-périscolaire par les familles souhaitant inscrire leur enfant aux accueils proposés. **Il n'y a pas de réinscription automatique.**

Pièces obligatoires à fournir

- 1/ Pour l'année 2019/2020 : **justificatif de quotient familial 2019** (inscrit sur le dernier relevé de la CAF, ou à demander auprès de la CAF ou à imprimer sur le site de la CAF).
- 2/ **Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, fournir le dernier avis d'imposition** ou de non imposition.
- 3/ **Attestation d'assurance** (responsabilité civile, individuelle accident pour l'année 2019-20).
- 4/ **Autorisation de soins d'urgence** (page numéro 5).
- 5/ **Si paiement par prélèvement** : autorisation de prélèvement bancaire remplie + I.B.A.N. (anciennement R.I.B.)
- 6/ Photocopies **des pages du carnet de vaccination** (l'enfant doit être à jour de ses vaccins)

Les parents déterminent librement mais avec précision, les jours de présence de leur(s) enfant(s). **L'inscription ne pourra pas être modifiée.**

✓ **Inscription le matin**

Vous pouvez **inscrire** votre enfant auprès du service scolaire-périscolaire:

- via Internet, sur le portail « Famille » à l'adresse suivante : **portalsl.agoraplus.fr/gieres**. Les codes de l'enfant et du parent sont nécessaires. Ils vous seront envoyés après votre inscription si vous avez une adresse mail.
- **en vous présentant au service périscolaire durant les heures de permanence.**

A noter : l'amplitude horaire d'inscription est de 10h d'accueil maximum par jour par enfant.

✓ **Annulation / Modification**

Vous pouvez **annuler ou modifier** :

- par Internet, sur le portail « Famille » **portalsl.agoraplus.fr/gieres**
- **en vous présentant au service scolaire-périscolaire durant les heures de permanence.**
- **si pas d'autres possibilités, en téléphonant au 04.76.89.69.14** durant les heures de permanence, **suivi d'un courrier ou d'un mail de confirmation.**

Pour ce faire, il convient toujours de respecter les délais suivants (**une inscription est obligatoire au préalable**). **Merci de rester vigilant sur les délais en cas de jours fériés (ponts).**

DELAIS INSCRIPTIONS / ANNULATION SERVICE SCOLAIRE-PERISCOLAIRE		
POUR UNE FREQUENTATION	DELAJ A RESPECTER	Inscriptions : <u>INTERNET</u> Modification ou Annulation : TELEPHONE / INTERNET
LE LUNDI	Avant le JEUDI minuit	
LE MARDI	Avant le VENDREDI minuit	
LE JEUDI	Avant le DIMANCHE minuit	
LE VENDREDI	Avant le LUNDI minuit	

Tarifs et facturation

Le coût des prestations varie en fonction du quotient familial.

Les enfants dont l'un des parents est gérois bénéficieront du tarif gérois.

Pour les **non-gérois** un tarif spécifique leur sera appliqué.

Le Quotient familial sera pris en compte pour toute l'année scolaire et sera révisé lors de la rentrée de septembre de l'année suivante.

Grille de tarification accueil du matin

	QF < ou =190	QF > 1345	Autres tranches
Tarifs pour les familles géroises	0,38 €	2,69 €	Q.F. X 0.002
Tarifs pour les familles non-géroises	2,79 €		

Grille de tarification restauration scolaire

	QF < ou =190	QF > 1345	Autres tranches
Tarifs pour les familles géroises	1,03 €	7,26 €	Q.F. X 0.0054
Tarifs pour les familles non-géroises	7,36 €		

Grille de tarification accueil du soir jusqu'à 17h30

	QF < ou =190	QF > 1345	Autres tranches
Tarifs pour les familles géroises	0,34 €	2,42 €	Q.F. X 0.0018
Tarifs pour les familles non-géroises	2,52 €		

Grille de tarification accueil du soir jusqu'à 18h30

	QF < ou =190	QF > 1345	Autres tranches
Tarifs pour les familles giéroises	0,78 €	5,51 €	Q.F. X 0.00410
Tarifs pour les familles non-giéroises	5,61 €		

Les familles des enfants de la ULIS bénéficient des mêmes tarifs au Q.F. que les familles giéroises.

Les prestations sont payables mensuellement par chèque à l'ordre du Régisseur de recettes, en espèces, par prélèvement automatique, par CESU (pour le règlement par CESU, cela concerne uniquement l'accueil périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans), et par C.B. via Internet, sur le portail « Famille ».

Attention : Pour les inscriptions sur lesquelles il y a eu des impayés sur 2018/2019, elles se feront de vacances à vacances avec une inscription sur la période suivante une fois les factures réglées.

De ce fait, tout retard de paiement non justifié pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire ou des autres accueils.

L'accès au portail « Famille » sera suspendu en cas de non-paiement.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale au 04-76-89-69-04.

Facturation double :

- En cas de non-inscription d'un enfant à un service périscolaire (même en cas de service minimum d'accueil).
- A partir de trois retards des parents vous serez facturé au tarif double pour chaque retard. Une signature vous sera demandée à chaque retard.

IMPORTANT !

Les parents ne sont pas autorisés à modifier les montants de leurs factures.

En cas de désaccord, les réclamations doivent être adressées au service scolaire-périscolaire dans le mois suivant la réception de la facture.

Le non paiement des factures peut entraîner des poursuites par le Trésor Public.

En cas de retards répétés et après avertissements, une exclusion de l'enfant de l'accueil du soir de façon temporaire ou définitive pourra être décidée.

Absences

✓ Absence de l'enfant

En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant (maladie...) et uniquement pour cela vous devez prévenir le service scolaire périscolaire en téléphonant au **04 76 89 69 14 avant 8H45** pour une annulation pour le lendemain matin. Si annulation le jour même pour une durée de plusieurs jours, seul le premier jour sera facturé, sur présentation **obligatoire** d'un certificat médical.

Les annulations effectuées hors délais seront refusées et obligatoirement facturées. De même, sans production de justificatif, les repas seront dûs.

✓ En cas de mouvement de grève

* Du personnel enseignant : SMA

La loi du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Consciente des difficultés d'organisation occasionnées pour les parents, la commune de Gières a décidé de généraliser le service minimum d'accueil à l'ensemble des écoles de la commune en cas de grève (lorsque le taux d'enseignants grévistes est égal ou supérieur à 25%).

Avant chaque mouvement de grève, pour tout enfant scolarisé en élémentaire ou en maternelle, et si vous souhaitez avoir recours au service minimum d'accueil, vous devez le signaler **48 heures à l'avance par téléphone** au 04.76.89.69.04.

A cette occasion, vous préciserez également les services périscolaires utilisés ce jour-là (navette, accueil du matin, restauration du midi...), **l'accès au portail « Famille » ainsi que les inscriptions étant supprimées les jours de grève pour les classes des enseignants grévistes.**

En cas d'enseignant gréviste, les services périscolaires et la restauration scolaire correspondant à la classe concernée seront systématiquement annulés, que le S.M.A. soit mis en place ou non.

Lors de la mise en place du S.M.A, l'accueil se déroulera au Clos d'Espiès. Les parents devront amener directement les enfants au Clos d'Espiès, sur inscription préalable.

* Des agents territoriaux

Les services du périscolaire (accueil du matin, restauration et accueils du soir) ne seront pas assurés si le personnel est insuffisant pour encadrer les enfants.

✓ Absence de l'enseignant

En cas d'absence de l'enseignant (formation, sortie scolaire...), le service scolaire périscolaire se charge de décommander automatiquement les repas dans la mesure où il en a été informé. **Par précaution, les parents peuvent également informer le service périscolaire.**

Toute sortie non prévue de l'enfant devra faire l'objet d'une autorisation parentale écrite.

Si un enseignant d'école maternelle est absent pour maladie, les repas ne seront pas facturés pour les enfants récupérés par leurs parents ce jour là, sous réserve de l'avoir signalé à l'école sur la feuille laissée à cet effet .

Assurances

Les assurances du service scolaire périscolaire de la commune de Gières couvrent les activités du service contre les risques encourus au cours de leur pratique.

Toutefois, la souscription à une assurance responsabilité civile et individuelle accident est demandée. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime. **Une attestation en cours de validité doit être fournie à l'inscription.**

Encadrant et prise en charge des enfants

L'encadrement est assuré par le personnel qualifié communal qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de règles :

- se comporter correctement à table et manger selon les règles minimales de savoir-vivre ;
- ne pas perturber les repas des autres par chahut ou agressivité ;
- faciliter le déroulement du service, en évitant de se lever de table et en aidant au ramassage des couverts et assiettes,

- d'une manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect de la politesse.

Les parents sont tenus de prévenir le service scolaire périscolaire quand les enfants ne viennent pas comme prévu, et ce pour des raisons de responsabilité et de sécurité.

Cas particuliers

✓ Médicaments

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants ou à un animateur en dehors de la contractualisation du PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant est accueilli dans une structure collective. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

✓ Maladies - Allergies

Accueil des enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires, problèmes de santé nécessitant la prise d'un traitement :

Les parents sont dans l'obligation d'élaborer un PAI en partenariat avec le médecin scolaire ou de P.M.I., l'équipe éducative, les responsables scolaire et périscolaire afin de mesurer les besoins spécifiques (régime alimentaire, précautions éventuelles, protocole d'urgence).

En fonction de la gravité de l'allergie, dans le cadre du PAI, il pourra être demandé aux parents de fournir un panier repas. Dans ce cas, les parents s'acquitteront de 70 % du tarif appliqué.

Dans l'attente de la signature effective du contrat, la délivrance d'un certificat médical émanant d'un médecin traitant ou d'un spécialiste (allergologue) devra préciser les modalités d'accueil de l'enfant.

Discipline

En cas d'indiscipline caractérisée, de violences verbales ou physiques, constatées par les animateurs, le service périscolaire se réserve le droit d'exclure à titre temporaire ou définitif l'enfant du restaurant ou de l'accueil périscolaire après information aux parents.

Accompagnement - Responsabilité Accident

✓ Accueil du matin

Pour des questions de sécurité, les enfants **doivent être confiés directement au personnel d'encadrement.**

L'équipe d'animation n'est pas tenue responsable de votre enfant avant l'heure d'ouverture, à **7h45.**

Pour les élémentaires, en cas d'absence de dernière minute, pensez à prévenir les encadrants au **N° 04.76.89.67.01.**

Si l'enfant n'est pas présent, le service appellera les parents.

✓ Repas / Accueils

Les enfants sont pris en charge pendant la pause méridienne par le service de restauration et placés sous sa responsabilité. **Les parents qui souhaitent récupérer un enfant au cours du repas doivent obligatoirement signer une décharge de responsabilité.**

Les parents peuvent déposer leur enfant au restaurant scolaire, si celui-ci a été absent de l'école la matinée, uniquement si l'enfant est confié directement par l'adulte responsable au personnel encadrant.

Les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire ou le service périscolaire **s'engagent à autoriser les points suivants :**

✓ Déplacements

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont accompagnés par les animateurs à pied vers les lieux d'activité, ou en bus. Le déplacement est assuré par les transports en commun (VFD et Semitag) sauf pour la résidence Roger Meffreys.

-Autorisation de prise en charge en cas d'accident : les parents autorisent le personnel de la commune à faire soigner l'enfant et à prendre toute mesure d'urgence. (Fournir une autorisation de soins signée à l'inscription)

- D'après les nouvelles dispositions SMTC, **Les enfants de moins de trois n'ont pas le droit d'utiliser ces transports pour une question de sécurité.**

✓ Vol, perte ou détérioration

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

✓ **Personnes habilitées à venir récupérer l'enfant**

Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de la structure, ces derniers devront au moment de l'inscription :

- Donner par écrit une autorisation au service, sur le dossier d'inscription, pour que l'enfant puisse quitter seul la structure (seulement pour les enfants de l'école élémentaire).
- Désigner par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont l'animateur vérifie l'identité (sur présentation d'une pièce d'identité) au moment où il lui confie l'enfant.

Déménagement - Changement de situation

En cas de déménagement de la commune de Gières en cours d'année scolaire, l'enfant pourra être accueilli dans le cadre de la restauration et de l'accueil périscolaire et continuer à bénéficier de la tarification en fonction du quotient familial jusqu'à la fin de l'année.

En cas d'emménagement sur la commune de Gières en cours d'année scolaire, la tarification giéroise au quotient familial pourra être appliquée dès lors que la famille aura fourni les pièces justificatives (permis de construire, acte d'achat...)

Tout déménagement, changement de situation ou changement de coordonnées (numéro de téléphone) doit être communiqué, par la famille, au Service Périscolaire. Dans le cas contraire, le service périscolaire ne pourrait être porté responsable des désagréments occasionnés.

MEMO PERISCOLAIRE

Contact Service Scolaire Périscolaire

Permanences :

les lundis, mardis, mercredi et jeudis de 9h00 à 11h30 au CCAS de Gières

les vendredis de 13h30 à 17h00 au CCAS de Gières

Par téléphone au 04.76.89.69.14

Par mail à l'adresse suivante : periscolaire@gieres.fr

Portail « Famille » : portalsl.agoraplus.fr/gieres

Site de la ville : <http://www.ville-gieres.fr/periscolaire>



DELAIS INSCRIPTIONS / ANNULATION SERVICE PERISCOLAIRE		
POUR UNE FREQUENTATION	DELAI A RESPECTER	
LE LUNDI	Avant le JEUDI minuit	Inscriptions : INTERNET sur le portail « Famille »: portal.agoraplus.fr/gieres Modification ou Annulation - INTERNET - TELEPHONE Tél : 04.76.89.69.14
LE MARDI	Avant le VENDREDI minuit	
LE JEUDI	Avant le DIMANCHE minuit	
LE VENDREDI	Avant le LUNDI minuit	